

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00083  
Direction en charge Systèmes d'information et du numérique  
Objet Marché n° 2022-012 - Prestations de support, de maintenance et d'acquisition de licences Business Object - Avenant de transfert au contrat conclu avec COSMOS CONSULTING.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que le contrat pour les prestations de support, de maintenance et d'acquisition de licences Business Object a été confié à la société COSMOS CONSULTING par décision n° 2021.00974 en date du 4 janvier 2022,

CONSIDERANT que par acte en date du 13 décembre 2023, la société COSMOS CONSULTING ayant été absorbée par la société TVH CONSULTING, cette dernière s'est substituée purement et simplement d'une façon générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société COSMOS CONSULTING,

CONSIDERANT que cette absorption entraîne le transfert du marché 2022-012 conclu avec la Ville de Saint Etienne,

### D E C I D E

---

#### Article 1

La passation d'un avenant n° 1 pour prendre en compte le transfert du marché 2022-012 conclu avec la société COSMOS CONSULTING à la société TVH CONSULTING sise 22 rue Guynemer à Maisons Laffitte (78600).

#### Article 2

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Les paiements s'effectueront sur le nouveau RIB. Les autres termes du contrat restent inchangés.

#### Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 08 février 2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**